



Du point de vue de la Tora, le jambon beurre ne tombe pas sous le coup de l'interdit du mélange de lait et de viande, dans la mesure où le jambon est interdit à la consommation. C'est seulement dans le cas où les deux aliments, le carné et le lacté, sont permis qu'ensemble ils deviennent interdits.

Lait/viande

Mélange entre pur et impur

Il est écrit trois fois dans la Tora "tu ne feras pas cuire le chevreau dans le lait de sa mère". Pour le Talmud, cette formulation induit un certains nombre de conséquences. Par exemple le fait qu'il serait permis de faire cuire ensemble une viande cacher dans du lait non cacher, comme va l'expliquer R.Aquiba.

משנה מסכת חולין פרק ח משנה ד

בשר בהמה טהורה בחלב בהמה טהורה אסור לבשל ואסור בהנאה בשר בהמה טהורה בחלב בהמה טהורה אסור לבשל ומותר בהנאה רבי עקיבא אומר חיה ועוף טמאה בשר בהמה טמאה בחלב בהמה טהורה מותר לבשל ומותר בהנאה רבי עקיבא אומר חיה ועוף אינם מן התורה שנאמר לא תבשל גדי בחלב אמו שלש פעמים פרט לחיה ולעוף ולבהמה טמאה:

רמב"ם

ר' עקיבא סובר שחיה ועוף אסור לאכלן בחלב מדרבנן ומותר לבשולן לפי שלא אסר הכתוב אלא בשול בהמה טהורה בחלב בהמה טהורה.

Michna traité 'Houlin chapitre 8, michna 1

La viande d'une bête pure dans le lait d'une bête pure, il est interdit de les faire cuire et d'en tirer profit. La viande d'une bête pure dans le lait d'une bête impure ou la viande d'une bête impure et le lait d'une bête pure, il est permis de les faire cuire et d'en tirer profit. Rabbi Aquiba dit: la bête sauvage et la volaille ne sont pas des interdictions de la Tora (pour les mélanges). Parce qu'il est écrit trois fois "tu ne feras pas cuire le chevreau dans le lait de sa mère" et ceci exclut la bête sauvage et la volaille et la bête impure.

Rambam (1135 – 1204)

Rabbi Aquiba pense que la bête sauvage et la volaille sont interdits de mélange avec le lait seulement par décret rabbinique, mais qu'il est permis de les faire cuire avec du lait, car le verset n'a interdit que la cuisson de la viande pure (cacher) avec le lait pur (cacher).

Traduction : Liliane Vana